



Local 54 54 – Section Locale 54 54

Representing Canada's Air Traffic Controllers - La voix des contrôleurs aériens du Canada

Le 12 janvier 2010

Destinataires : CONSEIL D'ADMINISTRATION
SECRÉTAIRES DE SECTION OU DÉLÉGUÉS D'INSTALLATION

Congrès national triennal Préparation des propositions statutaires et des projets de résolution

En préparation du Congrès national de 2010, les titulaires de fonctions sont invités à étudier soigneusement les dispositions des Statuts et autres dispositions pertinentes du Manuel administratif (une copie à jour sera distribuée sous pli distinct). Nous attirons ici votre attention sur les modalités et délais de présentation des propositions statutaires et des projets de résolution.

Propositions statutaires – Les sections et installations doivent rigoureusement se conformer aux dispositions des articles 21.1 à 21.7 des Statuts (section II du Manuel administratif). Rappelons que les propositions statutaires :

- doivent être approuvées par les deux tiers des membres votants à une assemblée de la section ou de l'installation ou par 75 pour cent des voix exprimées par référendum (articles 21.1 et 21.2) ou par les deux tiers des membres votants du Conseil d'administration à une réunion du Conseil (article 21.6);
- doivent être transmises au bureau national par le président de section ou le délégué d'installation;
- doivent être **accompagnées d'une copie du procès-verbal de l'assemblée** ou des résultats du référendum, portant l'attestation du président et du secrétaire de la section ou du délégué d'installation;
- doivent être soumises au plus tard le **12 février 2010 inclusivement, le cachet de la poste faisant foi**;
- peuvent être modifiées par le Congrès si les deux tiers des délégués sont en faveur du changement et que la section proposante donne son accord, comme prévu à l'article 21.5;
- ne peuvent émaner du Congrès en tant que tel;

- sont présentées au Congrès dans leur libellé original et suivant la présentation du formulaire conçu par l'exécutif national pour faciliter une éventuelle incorporation aux Statuts.

Remarque :

Les propositions statutaires ne peuvent proposer des changements qu'à la VERSION ACTUELLE des Statuts.

Projets de résolution des sections/installations – La procédure pour soumettre les projets de résolution des sections/installations est décrite au paragraphe 11.8 de la section III du Manuel administratif. Bien que ces dispositions permettent de présenter des projets de résolution au secrétaire-trésorier national ou à son suppléant jusqu'à 24 heures avant l'ouverture du Congrès, nous vous exhortons néanmoins à faire diligence pour que le bureau national ait en main tous les projets de résolutions au moins 60 jours à l'avance, de façon à ce que les membres puissent en prendre connaissance avant les délibérations du Congrès.

Remarque : Pour le Congrès 2010, les projets de résolutions des sections et installations doivent parvenir au bureau national d'ici le 12 février 2010.

Veillez trouver ci-joint les formulaires recommandés pour la présentation des [projets de résolutions](#) et des [propositions statutaires](#).

Doug Best
Vice-président exécutif

Pièces jointes